

# Un ancien dirigeant dénonce des abus au sein du groupe immobilier TwentyTwo

9 décembre 2025

**Philippe Couturier**, ancien président de plusieurs filiales du groupe immobilier **TwentyTwo Real Estate**, a été licencié fin 2024. Officiellement pour défaillances managériales. Officieusement, affirme-t-il, pour l'empêcher de dénoncer des infractions pénales commises par le fondateur **Daniel Rigny**.

TwentyTwo Real Estate est un groupe dédié à l'investissement immobilier composé de plusieurs filiales: **Allowa** (qui investit dans "des entreprises innovantes opérant à la confluence de la technologie et de l'immobilier"), **Scaprim** (le pôle qui regroupe les services immobiliers du groupe) ou encore **TwentyTwo Investment Management**, société de gestion de portefeuille agréée par l'**Autorité des marchés financiers (AMF)**. Le groupe a été fondé en 2012 par le polytechnicien Daniel Rigny. Plusieurs de ses filiales étaient dirigées depuis 2013 par Philippe Couturier. Ce dernier a été licencié fin 2024 dans des circonstances agitées, comme le révèle une récente décision de la **Cour d'appel de Paris**.

## **Bad leaver**

Le groupe immobilier lui reprochait "des carences importantes sur le plan de la gestion financière et managériale" et ce "depuis plusieurs années". Il accusait également Philippe Couturier d'avoir "orchestré, peu avant son départ, une fuite massive de fichiers informatiques confidentiels [lui] appartenant".

En retour, Philippe Couturier explique que sa révocation aurait eu "pour but unique de l'empêcher de dénoncer la commission d'infractions pénales au sein du groupe et à les dissimuler". Et de permettre notamment à "Daniel Rigny [le fondateur du groupe] de continuer à perpétrer des abus de bien sociaux".

Philippe Couturier reconnaît avoir transmis des documents internes à l'entreprise au cabinet de conseil **Eight Advisory** "à des fins d'audit". Selon lui, cette transmission "était - et demeure - motivée par une suspicion sérieuse et légitime, désormais documentée, que le Président de l'une des filiales [du

*groupe], sous agrément de l'Autorité des Marchés Financiers, s'est livré ou a tenté de se livrer à des agissements constitutifs d'infractions pénales et de manquements réglementaires".*

En parallèle de plusieurs litiges actuellement en cours, dont un aux prud'hommes, l'ancien dirigeant avait saisi la Cour d'appel de Paris pour lui demander d'annuler la mise en place de la clause dite de *bad leaver* ("mauvais partant") à son égard. Ce mécanisme d'influence anglo-saxonne a pour but de sanctionner un dirigeant licencié pour faute grave ou lourde, en lui rachetant notamment ses actions à un prix très bas.

## **Conséquences pénales?**

Philippe Couturier demandait sa réintégration, estimant que sa révocation l'avait privé "d'une chance de vendre ses participations en tant que *good leaver* ("bon partant")". Son départ favoriserait par ailleurs "la répétition des infractions déjà constatées et l'exposerait à un risque de mise en cause abusive de sa responsabilité civile et pénale (...), aggravée par la suppression de son accès aux preuves".

Saisie du litige, la Cour d'appel de Paris a d'abord botté en touche: "la fraude alléguée par M. Couturier relève d'un débat de fond (...) et cette analyse excède les pouvoirs du juge des référés", explique-t-elle.

Par ailleurs, poursuit-elle, "des motifs d'insatisfaction de nature à justifier une révocation ont été formulés par [le groupe TwentyTwo] (...). Il existe en l'espèce des doléances à l'encontre de M. Couturier qui ont précédé les révocations litigieuses et ces critiques reposent sur une base factuelle suffisamment déterminée".

Par conséquent, sa "demande de «réintégration» n'est pas cohérente au regard du risque allégué de voir engager sa responsabilité civile et pénale en qualité de dirigeant et elle n'apparaît pas davantage nécessaire pour faire la preuve des infractions prétendues, puisque M. Couturier a reconnu avoir déjà «collecté» les informations qui démontreraient qu'elles sont constituées. Rien n'empêche M. Couturier de diligenter toutes les procédures pénales qu'il juge nécessaires". Affaire à suivre, donc.

Philippe Couturier est défendu par **Benjamin Chouai et Remy Riveyran (Saul Associés)**. Contactés par *Gotham City*, ceux-ci nous ont adressé le commentaire suivant:

*"Notre client a dénoncé plusieurs fraudes et flux anormaux au sein du groupe Twenty Two, émanant de son fondateur M. Rigny. Diverses procédures en France et à Luxembourg l'opposent au groupe, M. Rigny et la compagne de ce dernier. Les sièges et domiciles de ces derniers ont fait l'objet d'une*

*perquisition civile autorisée par le **Tribunal des activités économiques (TAE) de Paris**. S'agissant du vol de données allégué, il a fait l'objet d'une décision du **TAE de Marseille**, qui a donné raison à M. Couturier. Le groupe a fait appel."*

Le groupe TwentyTwo est défendu par **Tom Vauthier et Alexandre Desveaux-Florek (Bredin Prat)**.